

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 10 avril 2025 à 18 h 00 sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain (arrivé au niveau des questions diverses), MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry et Mme RADAJEWSKI KOSAK Magali.

Absents excusés : MM. LE PICHON Bernard (pouvoir à Mme GOMME Séverine) et DURAND TEYSSIER Thomas (pouvoir à M. MONTCHARMON Daniel))

**Date de la convocation** : 27 mars 2025

### **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2025

Nomination d'un secrétaire de séance

Décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vote du budget 2025 avec :

- Vote du taux des taxes locales
- Fixation du taux de fongibilité
- Achat tracteur et accessoires : choix de l'entreprise – validation de l'offre

Travaux de sécurisation voûte Eglise Saint-Pierre :

- Autorisation lancement marché public
- Demande de subvention auprès de la Fondation Sauvegarde de l'Art Français

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et les installations de télécommunications (RODP télécom) : montant 2025

Autorisation à donner à M. le Maire pour signature avenant n° 4 à la convention du pôle Application du Droit des Sols (ADS)

Questions diverses.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 MARS 2025**

Le procès-verbal de la réunion du 6 mars mis aux voix par M. le Maire, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme PICKUP Catherine est nommée secrétaire de séance.

## **DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Extrait de la délibération n° 2025/15 : DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision prise le 6 Mars 2025 portant constitution de provisions pour créances douteuses pour l'année 2025 : montant 2 072 € 28.

### **VOTE DU BUDGET 2025 :**

M. le Maire stipule que le budget soumis à l'approbation du conseil municipal a été élaboré par la commission des finances réunie le 26 mars dernier et précise que comme le prévoit la réglementation le projet de budget a été transmis dans les délais impartis, soit 12 jours avant la réunion.

Le budget proposé est en équilibre que ce soit en section de fonctionnement avec un montant de 1 025 610 € 51 ou en section d'investissement avec un montant de 415 963 € 19.

### **Monsieur le Maire reprend les différents chapitres :**

#### **Dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 : charges à caractère général : 380 257 € 67 – chapitre revu à la baisse par rapport à l'exercice précédent,
- Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés : 377 300 € 00 – prise en compte de l'augmentation des cotisations CNRAL (12 %) et départ à la retraite d'un agent (prévision remplacement),
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 11 000 € : Cette année le montant du coefficient correcteur porté sur l'état 1259 a été soustrait au montant des trois taxes locales attendues, il n'apparaît donc plus à cet article et de fait ce chapitre est en nette diminution,
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : pour 64 084 € 91 – somme qui est portée à 64 284 € 91 suite au vote de la subvention à l'Association Twirling Club de Lussac.
- Chapitre 66 – charges financières : 5 200 € 67 – nette diminution de ce chapitre. La commune ayant remboursé l'emprunt relais elle n'a plus à verser les intérêts qui y étaient liés.
- Chapitre 68 – dotations aux provisions et dépréciations : 2 072 € 28 – il s'agit du montant fixé par M. le Maire dans le cadre de la décision présentée en début de séance.
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 160 178 € 86 – montant versé en section d'investissement pour l'équilibrer.
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 25 316 € 12 – amortissements à réaliser au niveau des travaux d'éclairage public - ce même montant figure également en section d'investissement en recettes.

### **Extrait de la délibération n° n° 2025/16 : VOTE DE LA SUBVENTION 2025 A ASSOCIATION TWIRLING CLUB DE LUSSAC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer une subvention à l'association mentionnée ci-dessous et VOTE le montant suivant :

- 200 € pour l'Association « Twirling Club de Lussac »

Cette somme sera inscrite au budget principal 2025 au compte 65748 – subventions aux associations de droit privé.

**Recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 070 – produits des services, du domaine et ventes diverses : 46 500 € 00 – montant quasi similaire à celui de 2024
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 27 470 € 41 il s’agit de l’attribution de compensation versée par la CDC du Grand Saint-Emilionnais
- Chapitre 731 : fiscalité locale – 540 781 € 00 – le Conseil Municipal délibère sur le taux des trois taxes locales directes

**Extrait de la délibération n° 2025/17 : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2019-1479 du 8 décembre 2019 de finances 2020 (notamment son article 16),

Vu l’article 1639 a du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d’imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d’habitation pour l’année 2025,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE d’augmenter pour l’année 2025 les taux d’imposition

et VOTE les taux suivants :

- 37,31 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties
- 46,46 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11,92% pour la Taxe d’habitation
- Chapitre 74 – dotations et participations : 159 406 € - M. le Maire fait observer que le montant de la dotation forfaitaire est en baisse par rapport à 2024, mais que celle-ci est atténuée du fait que le chiffre de la population pour 2025 est en hausse.
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 106 400 € - le produit des loyers constitue l’essentiel de ce compte.
- Chapitre 78 – reprises sur amortissement, dépréciations et provisions : 6 154 € 22 – ce montant comprend la provision pour créances douteuses faite en 2024 pour 2 325 € 83 et la provision faite de 3 701 € 21 dans le cadre de la liquidation judiciaire du Panier de Kiti.
- Chapitre 042 : opérations d’ordre de transfert entre sections : 15 927 € 55 – il s’agit de l’amortissement des subventions perçues par la commune dans le cadre des travaux de l’éclairage public (amortissement au même rythme que celui des travaux d’éclairage public, soit 5 ans).
- Chapitre 001 : résultat reporté de la section de fonctionnement 2024 : 122 971 € 33

M. le Maire poursuit la présentation du budget et détaille la section d’investissement qui à l’inverse de l’exercice précédent affiche un déficit reporté et non un excédent.

Cette section s’équilibre à 415 963 € 19

**PREVISIONNEL INVESTISSEMENT 2025 –DEPENSES**

COMPTE	NATURE DE LA DEPENSE	REPORT SUR 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL VOTE
<b>001</b>	<b>Solde de la section de fonctionnement reporté</b>	<b>0</b>	<b>115 540 € 98</b>	<b>115 540 € 98</b>
139158	Amortissement subvention EP remplacement foyers vétustes et borne élec.	0	15 927 € 55	
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0</b>	<b>15 927 € 55</b>	<b>15 927 € 55</b>
1641	Emprunt	0	36 632 € 03	36 632 € 03
165	Cautions des loyers	6 459 € 99	2 342 € 40	8 802 € 39
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>6 459 € 99</b>	<b>38 974 € 43</b>	<b>45 434 € 42</b>
2131	Murs et murets école	4 745 € 00		4 745 € 00
2188	Achat tracteur et accessoires		24 400 € 00	24 400 € 00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 745 € 00</b>	<b>24 400 € 00</b>	<b>29 145 € 00</b>
231	Honoraires maîtrise d'œuvre Eglise St Pierre + travaux sécurisation de la voûte	17 915 € 24	192 000 € 00	209 915 € 24
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>17 915 € 24</b>	<b>192 000 € 00</b>	<b>209 915 € 24</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 120 € 23</b>	<b>386 842 € 96</b>	<b>415 963 € 19</b>

**PREVISIONNEL INVESTISSEMENT 2025 RECETTES**

COMPTE	NATURE DE LA RECETTE	REPORT SUR 2025	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL VOTE
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>160 178 € 86</b>	<b>160 178 € 86</b>
<b>024</b>	<b>Cession terrain DUPUY</b>	<b>0</b>	<b>2 650 € 00</b>	<b>2 650 € 00</b>
<b>Total chapitre 024</b>	<b>Cessions terrains</b>	<b>0</b>	<b>2 650 € 00</b>	<b>2 650 € 00</b>
2804181	Amortissements divers éclairage public	0	25 316 € 12	25 316 € 12
<b>Total chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections – amortissements travaux SIE</b>	<b>0</b>	<b>25 316 € 12</b>	<b>25 316 € 12</b>
10222	FCTVA	0	12 977 € 00	12 977 € 00
10226	Taxe d'aménagement	0	3 500 € 00	3 500 € 00
1068	Excédents de fonctionnement	0	144 661 € 21	144 661 € 21
<b>Total chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0</b>	<b>161 138 € 21</b>	<b>161 138 € 21</b>
1321	DETR Sécurisation Eglise Puisseguin	0	56 000 € 00	56 000 € 00
1323	Subvention Département sécurisation Eglise Puisseguin		10 680 € 00	10 680 € 00
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>66 680 € 00</b>	<b>66 680 € 00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0</b>	<b>415 963 € 19</b>	<b>415 963 € 19</b>

La présentation du budget étant terminée et n'appelant pas d'observation, le Conseil Municipal procède à son vote.

**Extrait de la délibération n° 2025/18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation du budget primitif 2025,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que M. le Maire informera le Conseil Municipal des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025,

Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2025 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 025 610 € 51	1 025 610 € 51
INVESTISSEMENT	415 963 € 19	415 963 € 19
<b>TOTAL</b>	<b>1 441 573 € 70</b>	<b>1 441 573 € 70</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2025, tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tous documents s'y rapportant.

Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du CFU 2024.

**ACHAT TRACTEUR ET ACCESSOIRES : CHOIX DE L'ENTREPRISE – VALIDATION DE L'OFFRE**

**Extrait de la Délibération n° 2025/19 : ACQUISITION TRACTEUR AVEC CHARGEUR FRONTAL ET TONDEUSE ARRIERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel complémentaire pour le service technique espaces verts/voirie,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE le devis de la société LR MOTOCULTURE – sis 9 Cantenac – 33330 SAINT EMILION d'un montant de :
  - 20 268 € 00 HT soit 24 321 € 60 TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer ce devis.

Les crédits sont ouverts au compte 2188 du budget principal commune 2025.

## **TRAVAUX DE SECURISATION VOUTE EGLISE SAINT PIERRE**

- **Autorisation lancement marché public**

### **Extrait de la délibération n° 2025/20 : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOUTE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE – MISE EN PLACE D'UN ETAIEMENT INTERIEUR PARTIEL SOUS LA VOUTE DE LA NEF : AUTORISATION LANCEMENT MARCHE PUBLIC**

M. le Maire explique que les travaux de sécurisation de la voûte de l'Eglise Saint-Pierre de Puisseguin ont été inscrits au budget 2025.

Pour mener à bien le projet la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Architecture Patrimoine. Les travaux ont été estimés à 157 151 € 22 HT.

Dans le respect des règles de la commande publique, la commune doit lancer une consultation selon la procédure adaptée (articles R 2123-1 et suivants de la commande publique). Ce marché dont le montant prévisionnel est supérieur à 90 000 € HT doit être publié dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP et sa publication sur le profil acheteur des Marchés Publics d'Aquitaine : <https://demat-ampa>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- VALIDE le principe des travaux de sécurisation de la voûte de l'Eglise Saint-Pierre avec un montant de travaux estimé à 160 000 € HT,
- APPROUVE le lancement d'une consultation pour un marché de travaux selon la procédure adaptée fixée par les dispositions des marchés publics en vigueur aux articles R 2113-1 et suivants du code de la commande publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Demande de subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français**

M. le Maire indique que la fondation « La Sauvegarde de l'Art Français » est un organisme qui œuvre pour la préservation et la valorisation des richesses artistiques et patrimoniales des communes. Elle vient au secours d'édifices et d'œuvres d'art.

Cette fondation aide à sauver en priorité les édifices qui présentent des désordres de stabilité (maçonnerie ou charpente), des défauts d'étanchéité susceptibles de nuire à la conservation d'un bâtiment.

M. le Maire précise qu'au niveau des pièces à fournir, les devis détaillés des entreprises sont demandés. Compte tenu que les dossiers doivent être déposés avant le 30 avril et que l'appel d'offres n'est pas encore paru, ces pièces ne pourront être transmises.

Le Conseil Municipal décide toutefois de présenter un dossier.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET LES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP télécom) : MONTANT 2025

### Extrait de la délibération n° 2025/21 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

#### Montants plafonds 2025 infrastructures et réseau de communications électroniques

2025	ARTERES (en €/km)		Installation radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES  (cabine tél, sous répartiteur) (€/m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,65	64,87	Non plafonné	32,43
Domaine public non routier communal	1 621,82	1 621,82	Non plafonné	1 054.18

\* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

Domaine public routier communal :

Artère Souterrain : 48 € 65/km

Artère Aérien : 64 € 87/km

Autres : 32 € 43 par m2

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ; et après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques :

- fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2025 à 1 389 € 00.
- et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

## **AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR SIGNATURE AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

### **Délibération n° 2025/22 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)**

M. le Maire indique que la commune adhère depuis 2015 au service Application du Droit des Sols (ADS) auprès de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols. Une convention relative au service des ADS en date du 19 Mai 2015 définit les conditions de cette adhésion. Cette convention a fait l'objet de 3 avenants.

M. le Maire explique qu'il convient de prendre un avenant afin de compléter le rôle de la commune et du service instructeur dans le cadre de la mise en place du dispositif de saisine par voie électronique (SVE) et de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est également nécessaire de faire évoluer la grille tarifaire des prestations du service ADS.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention Pôle Application du Droit des Sols tel qu'annexé à la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur l'avancement du projet de révision du PLUi et indique que le taux de croissance de 0.3 % proposé par l'intercommunalité après négociations a été validé. Il rappelle qu'il avait été demandé à la CDC de retenir un taux de croissance de 0.1 % pour être en conformité avec le SCOT. Cette situation remettait en question tout le travail fait par la CDC et le bureau d'études au niveau des zones à urbaniser dans chaque commune et réduisait drastiquement la prévision des terrains constructibles. La CDC va pouvoir continuer le travail suspendu en 2024 en ayant pour but d'arrêter le document en février 2026 pour ensuite organiser la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique. L'approbation définitive du PLUi devrait avoir lieu fin 2026. Une révision simple du PLUi aura lieu courant 2025 afin de permettre le changement de destination de certains bâtiments.

### **- Ecole Publique Jeanne d'Albret**

L'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe a été confirmée par l'inspection. M. le Maire fait toutefois part de ses craintes pour une éventuelle remise en question de cette ouverture : en effet il semble que le nombre d'enfants envisagé pour la rentrée de septembre 2025 par l'Inspection soit supérieur à la réalité. Certaines familles ont annoncé vouloir retirer leurs enfants de l'école.

**Salle de motricité** : le cumul des subventions DETR et DSIL n'a pas été retenu cette année par les services de l'Etat : seul le dossier de demande de subvention au titre de la DETR devrait être retenu pour la construction de la salle de motricité. La commune pourrait présenter un dossier au titre du fonds vert mais pour cela elle doit produire une étude thermique qui devra être réalisée par un bureau d'études spécialisé. Un bureau d'études sera contacté pour connaître le coût et les délais de réalisation.

**SMICVAL** : M. le Maire fait part d'articles parus dans Sud-Ouest et Le Résistant concernant le vote du budget et l'adoption d'un coût plus élevé pour la collecte en porte en porte qui se traduira sur la fiche d'impôts par un taux revu à la hausse. M. DESPRES indique s'être abstenu lors du vote du budget.

**Auberge espagnole** : la date du Samedi 5 juillet est retenue pour l'organisation de cette manifestation. La population sera avertie par un article lors de la prochaine parution du bulletin municipal. La commission des fêtes se réunira en temps utiles pour la mise en place de cette manifestation.

**Bulletin municipal 1<sup>er</sup> semestre** : La commission communication et culture se réunira le 14 avril à 18 h 00 pour la confection de la Plume de Mai/Juin. Compte tenu de la date du Rallye Automobiles, une distribution est prévue le 26 mai, ce qui impose un bulletin finalisé au plus tard 16 mai 2026.

**Réunion avec le Procureur de la République** : M. DESPRES dresse un compte rendu de l'actualité juridique sur l'arrondissement de Libourne évoquée lors de la rencontre organisée par l'AMG avec le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Libourne. Les jugements sur les décisions de violences conjugales, de stupéfiants et d'alcoolémie pourront être obtenus sur demande.

**Terrains à urbaniser à Guillotin** : l'aménagement tel que prévu dans le PLUI du terrain situé à Guillotin appartenant à Mme DUVERGNON Estelle pose problème. Il conviendrait que les orientations d'aménagement soient revues.

**Commerce multi-services VIVAL** : Mme RADAJEWSKI-KOSAK Magali fait part de l'inquiétude des gérants du VIVAL. Malgré une offre de plus en plus importante et diversifiée de produits et services, la fréquentation du commerce n'a pas retrouvé un niveau permettant de garantir sa viabilité. Elle demande à tous les élus de fréquenter ce lieu ainsi que les autres commerces. Chaque activité commerciale contribue au dynamisme de la commune et au bien-être des habitants qui peuvent trouver la majorité des services utiles sans être obligés de se déplacer.

**Chemin de Listrac** : des dégradations sont signalées.

**Station d'épuration** : une remise en état du chemin d'accès s'impose : une entreprise sera contactée pour faire cesser le problème.

**Incident au Fayon** : Mme DUMONT signale qu'un accident est survenu au lieu-dit le Fayon et demande s'il est possible d'installer un miroir, pour mettre une meilleure visibilité. En principe la pose de miroir ne se fait qu'en agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
M. PASQUON Jean Michel	Maire	
Mme PICKUP Catherine	Secrétaire de Séance	